

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 juillet 2021 à 17 Heures 30 dans la salle d'animation rurale

Etaient présents : René UGHETTO - Richard ALZAS - Yves TESTUT - Dominick CANDAELE - Evelyne ALAUZEN - Isabelle PANSIER - Christophe DUGOUL - Olivier BRUGUIER - Geneviève BRUGUIER - Laetitia MERCIER - Maurice DUCROS - Pascale THEVENIN

Absent : Vincent ALAUZEN – Camille GOBERT

Secrétaire de séance : Madame MERCIER Laetitia

Convocation du 5 juillet 2021

Le Maire donne lecture de l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal prises depuis le : 16-04-2021

- Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe « risques statutaires »
- Approbation de la convention de mutualisation d'un service commun d'accueil de loisirs périscolaire
- Mobilité – Restitution de la compétence mobilité à la Région AURA
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- Avenant à la régie d'avances Grand Site Orgnac
- Marché d'assainissement des eaux usées RD217 et rue de l'Eglise
- Avenant n° 1 – Marché d'assainissement des eaux usées RD 217 et rue de l'Eglise
- Convention de stage entre l'Université de Lille et la Commune d'ORGNAC L'AVEN pour l'étudiante LAMHENE Cécile
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la restauration d'un ensemble de collections métallique au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR)
- Demande de subvention : Etude climatologique analyse radiocarbone, suivi des particules et mise en place d'un indicateur extérieur
- Demande de subvention : fourniture et installation d'un réseau radio numérique
- DM N° 1 Budget SITE 51202

1 - Délégations générales de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Modification de délégation générale – délibération n°64-06-2020 du 26 juin 2020

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Considérant la nécessité que le Conseil délègue au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et la célérité de certaines décisions ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire d'augmenter le seuil de délégation au Maire relatif aux marchés publics ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

MODIFIE la délibération n°64-06-2020 du 26 juin 2020 sur délégation du pouvoir suivante, donnée au Maire, pour la durée de son mandat :

[...]

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, **dès lors qu'ils doivent être passés sans procédure préalable OU à procédure adaptée, en fournitures et services ainsi qu'en travaux, dans la limite des seuils fixés par les textes en vigueur**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

[...]

DIT QUE l'ensemble des autres délégations données au Maire dans la délibération n°64-06-2020 du 26 juin 2020 restent en vigueur pour la durée du mandat et inchangées.

2- FINANCES :

Changement de référentiel comptable – M57 au 1^{er} janvier 2022

Le référentiel comptable est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1^{er} janvier N.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits,
- fongibilité des crédits,
- gestion des crédits de dépenses imprévues.

3- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNE / XAVIER LEBLOND

Xavier Leblond a adressé un courrier à la Commune afin de prolonger d'un an le bail qui a été signé entre la Commune et son commerce de Souvenirs à l'Aven.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 9 juillet a décidé de prolonger l'autorisation d'occupation privative du domaine public jusqu'au 31/12/2022. Cette autorisation concerne le commerce « boissons à emporter souvenirs » situé sur le Grand Site de l'Aven d'Orgnac.

Ce prolongement est lié à la crise sanitaire que nous traversons et les conditions de locations sont identiques à la convention signée initialement.

4 – DEMANDE DE MOBILIER VELO

Notre collectivité a été retenue pour l'attribution de mobilier vélo pour un total global de 11 673.76 €.

Le mobilier sera disponible au cours du deuxième semestre 2021. Une convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos est signée entre le Département et la Commune.

5 – BORNAGE SUR LA PROPRIETE COMMUNE ORGNAC L'AVEN « ROURE DU PRAT »

A la requête de Monsieur Gilbert DUFFES, domicilié Pouzols commune d'Orgnac l'Aven et propriétaire demandeur de la parcelle ci-après désignée, Hélène MICHEL, Géomètre Expert, est chargée de procéder au bornage des limites de propriété cadastrée Commune d'Orgnac l'Aven section A3 N° 469.

Propriétaires riverains concernés :

- RIEU Denis demeurant à Impasse du Cagnar Aubian 30200 – Bagnols Sur Cèze
- NICOLAS Véronique demeurant à Les Faysses – 07150 – ORGNAC L'AVEN

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communes entre :

- La parcelle Commune d'ORGNAC L'AVEN section A N° 469 Roure du Prat
- Et les parcelles cadastrées section A N° 593 et 610 Roure du Prat.
-

Monsieur le Maire a également sollicité début Juin AB Géométrie afin d'établir une re-division de parcelles entre la Commune d'Orgnac l'Aven propriétaire de la parcelle section A N° 610 pour partie et Véronique NICOLAS section A N° 593 pour partie. Ainsi lorsque nous aurons le plan et le PV de bornage nous pourrions envisager la vente de ces parcelles situées au quartier le Roure du Prat.

6- AMENAGEMENTS PAYSAGER VILLAGE :

L'estimation financière travaux + ingénierie + EP en incluant les travaux sur la RD : 695 164 €

7 – APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail, Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT en date du 24 Juin 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

8 – LIBRAIRIE CITE DE LA PREHISTOIRE TARIFICATION

Afin de dynamiser son offre et de répondre aux demandes des visiteurs, la Cité de la Préhistoire et son espace boutique avec livres, documentaires, bandes dessinées, livres jeunesse, ainsi que de la petite papeterie (gommes, crayons, carnets etc.... se doit de refaire sa délibération tarifaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres valide les tarifs pour les articles en vente à la Boutique de la Cité pour l'année 2021.

9 – LOCATION SALLE D'ANIMATION RURALE POUR SEMINAIRES

Dans le cadre de l'organisation d'un événement professionnel d'un séminaire d'entreprises, une conférence ou un congrès professionnel, il est possible de réserver la salle d'animation rurale :


- Visite grotte + salle d'animation rurale = 25 € par personne pour une journée.
- Salle d'animation rurale sans visite = 15 € par personne avec un montant minimum de 400 €

DIVERS :

- Invitation à l'avant-première Théâtre sous les étoiles compagnie ATHOME le Dragon Mardi 13 juillet à 21 h 30. Réservation obligatoire 07 68 24 63 64
- Françoise COSTE cède le bail commercial et vend le fonds de commerce à Céline BRUGUIER. La cessation de son activité aura lieu le 31/12/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire,


René UGHETTO

